

VILLE DE RIORGES

N° 5_2

OBJET :

ACTION SOCIALE-SANTE- JEUNESSE

PROJET EDUCATIF LOCAL

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES PRESTATAIRES DE SERVICES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 SEPTEMBRE - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**PROJET EDUCATIF LOCAL
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES
ASSOCIATIVES PRESTATAIRES DE SERVICES**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre des activités en temps scolaire et périscolaire mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont à ce jour :

Associations

Basket Club de Riorges Féminin – Basket Club de Riorges Masculin – Comité Départemental d'escrime de la Loire – Comité Roannais de Vacances – Loire Nord Tennis de table – Olympique Riorges Gymnastique – Riorges Football Club – Roanne Riorges Hand Ball – Roanne Riorges Volley Ball – Union BMX du Roannais.

Auto-entrepreneurs

Maya BARDY – Célia THEVENET."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et afin de poursuivre l'action conduite dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le principe de ce type de conventionnement ;
2. autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, selon le modèle joint à la présente convention ;
3. dit que les conventions sont conclues jusqu'au 5 juillet 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

